

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de LABAYE Josette à CAMUS Isabelle ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérard ; de LAVERRIERE Magali à VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2024_097 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS – lieu-dit « Brégny »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage la pose de câbles électriques souterrains.

ENEDIS a besoin de l'autorisation de la Commune pour pouvoir implanter ces équipements sur une longueur de 2 mètres, dans une fouille de largeur 3 mètres sur la parcelle cadastrée section D n°2936.

Pour cela une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de Viuz-en-Sallaz est proposée à l'approbation du Conseil municipal. La convention doit être établie devant notaire. Elle fait l'objet d'une indemnité de 15 euros de la part d'ENEDIS. Les frais notariaux sont à la charge d'ENEDIS.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition et à intervenir à l'acte notarié.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance

Francis GOY

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 28/10/2024
Publication en ligne le 31/10/2024
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS